



## Proprietaire qui en demande un peu trop!!!!

Par **isavdk**, le **14/03/2011** à **16:46**

Bonjour, rnrnj ai signé un bail avec mon concubin en aout 2009 pour une maison en location et la sa a ete de probleme en probleme. La maison n est pas decente ( vmc qui ne fonctionne pas dans la salle de bain, pas d aeration dans la cuisine ni de prise terre dans celle ci, electricité dangereuse, moisissure dans la chambre tout les murs en sont atteints de haut en bas et, de large en large. Il n y a pas de point lumineux dans le salon ni dans la chambre, ect.... Bref l agence est venue constater une premiere fois et ils ont halluciné quand ils ont vu dans l etat ou etait la chambre et ont contacté le proprietaire qui a fait venir son pere pour lui aussi constaté les lieux. Sur ceux ce monsieur " tres aimable" me dit qu il n avait pas les moyens de faire les travaux et que si l on etait pas content nous n avons qu a partir, sur le coup en colere j ai voulu faire les demarches pour faire constater l insalubriete de la maison au service d hygiene, mais je me suis ravisé quand l adil m a dit que les procedure pouvait etre tres longue et que pendant ce temps je devrais tout laisser en l etat pour des inspections. Donc depuis le mois de novembre 2010 l agence nous cherche une autre maison a louer, et nous aussi de notre coté. La je viens de trouver donc je lance mon preavis d un mois comme convenue avec l agence, et il me dise que je dois faire vider la fosse septique a notre charge alors que qu en on a emmenagé je leur ai demander ou se trouver la fosse septique et la facture de la vidange et je ne l ai jamais eue et il ne m on jamais dit ou se trouvait la fosse, je ne pense pas qu en 1 an et demi 2 adultes et un enfant ai pu la remplir. Et je pense que je suis assez gentille de partir sans rien leur demander ( juste un preavis reduit) car ca me fait encore des frais qui n etait pas prevu pour le moment et ma fille doit encore changer d ecole. En vous remerciant par avance. rnrnCordialement,

Par **mimi493**, le **14/03/2011** à **21:43**

Vous n'avez pas droit au préavis réduit. Ils ne sont pas obligés de vous le dire, vous laisser partir, faire l'EDL et vous faire payer les deux mois restants.

Dans ce que vous décrivez, rien ne semble indiquer que le logement n'est pas décent. Vous avez fait tout de travers. Avez-vous, au moins, envoyé une LRAR pour décrire les problèmes et exiger les réparations ?

Par **isavdk**, le **15/03/2011 à 08:00**

Je n'ai pas le droit au préavis réduit je le sais bien, mais c'est un arrangement avec l'agence car ils savent ce qu'il risque, il m'a envoyé un courrier suite à mon préavis pour me stipuler que je quitterais les lieux à la date convenue soit 1 mois plus tard.

J'ai tout fait dans les règles, je leur ai envoyé une LRAR et je les ai fait bouger de derrière leur bureaux pour venir constater, l'électricité pas aux normes de sécurité est un critère de décence (imaginé une machine à laver branché sur une prise qui n'a pas la terre, sous un ballon d'eau chaude qui fuit comme un robinet ouvert, et c'est le seul endroit où la mettre, pas par confort mais parce que les branchements ont été faits comme ça. Et ce qui est de la cuisine je n'ai que 3 prises qui fonctionnent logiquement c'est 6 dans une cuisine.

Mon assurance habitation est au courant, car elle se déplace et m'a bien fait comprendre qu'elle ne marcherait pas en cas de sinistre à cause de cela. Car je dois utiliser des rallonges pour tout dans cette pièce. Et les appareils à carcasse métallique doivent être protégés par la terre.

Cordialement,

Par **mimi493**, le **15/03/2011 à 13:27**

[citation]il m'a envoyé un courrier suite à mon préavis pour me stipuler que je quitterais les lieux à la date convenue soit 1 mois plus tard. [/citation] ce qui n'est pas une acceptation du préavis réduit, juste qu'ils accusent réception de votre date de départ. L'EDL de sortie et la remise des clés ne constituent pas la fin du bail.

[citation]Et ce qui est de la cuisine je n'ai que 3 prises qui fonctionnent logiquement c'est 6 dans une cuisine. [/citation] Non, il n'y a aucune obligation de ce type.

Je dis simplement : méfiez-vous

Par **isavdk**, le **15/03/2011 à 13:42**

donc selon vous il faudrait que l'agence m'envoie une LRAR en retour pour me dire qu'ils acceptent mon préavis, car ils me marquent mot pour mot dans cette lettre :

" Conformément à la loi, ce courrier m'étant parvenu le 9 mars 2011, le préavis se terminera le 9 avril 2011."

Et pour ce qui est du nombre de prise pour la cuisine c'est l'ADIL de mon département qui me l'a dit.

Cordialement,